



N° de résolution
ou annotation

Règlements de la Municipalité Saint-Frédéric

REGLEMENT 213-99

REGLEMENT AMENDANT LE REGLEMENT DE ZONAGE NUMERO 173-90

PREMIER OBJET:

ATTENDU QUE le Conseil estime à propos d'agrandir la zone résidentielle R-7 à même le territoire des zones résidentielles R-8 et R-9 afin de bénéficier de projets de construction à logements.

ATTENDU QUE le Conseil est favorable à ajouter la catégorie résidentielle moyenne et faible à l'intérieur de la dite zone afin de stimuler les investissements dans ce domaine de la construction de logements au centre du village.

SECOND OBJET:

ATTENDU QUE le Conseil estime à propos d'ajouter la catégorie d'usage "faible densité" à l'intérieur de la zone R-8.

TROISIEME OBJET:

ATTENDU QUE le Conseil est en faveur d'ajouter des catégories d'usages commerciaux et une catégorie industrielle à l'intérieur de la zone R-3 et est conscient des impacts que cela peut occasionner aux résidents du secteur.

QUATRIEME OBJET:

ATTENDU l'importance de concentrer la construction dans les endroits où la Municipalité effectue déjà l'entretien des chemins en toute saison et qu'il y a lieu de restreindre la construction aux autres endroits.

ATTENDU QUE l'adoption de ce règlement de modification a été précédé d'un avis de motion et de la tenue d'une assemblée publique de consultation.

EN CONSEQUENCE il est proposé par Monique Morin-Cyr appuyé par Henriette Roy et résolu à l'unanimité que la Municipalité Saint-Frédéric adopte le règlement de modification au règlement de zonage numéro 173-90 tel que ci-après décrit:

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

La carte du règlement de zonage (feuillet #2) est modifiée afin d'ajouter les zones résidentielles A-10 et A-11 à même le territoire de la zone A-1.

De plus, la zone résidentielle R-7 est agrandie à même le territoire des zones R-8 et R-9.

Les extraits de la carte du règlement de zonage qui suivent illustrent ces changements.

ARTICLE 3

La grille des spécifications des usages (annexe A) du règlement de zonage est modifié par ce qui suit.

Ces mêmes changements devront également apparaître sur le plan de zonage (feuilles #2).



N° de résolution
ou annotation

Règlements de la Municipalité Saint-Frédéric

Des points sont ajoutés, représentant l'usage permis, dans la colonne R-7 vis-à-vis la catégorie d'usage résidentielle moyenne densité et la catégorie résidentielle forte densité.

Un point est ajouté, représentant l'usage permis, dans la colonne R-8 vis-à-vis la catégorie d'usage faible densité.

Des points sont ajoutés, représentant l'usage permis, dans la colonne R-3 vis-à-vis la catégorie d'usage "De gros et d'entreposage, de services spécialisés et industriel artisanal".

Les zones A-10 et A-11 sont ajoutées à la grille des spécifications des usages. Pour ces deux zones, les catégories des usages qui suivent seront permises.

Résidentielle: Saisonnière (chalet)
Ressource: Agricole, forestière et extraction
Communautaire: Utilité publique
Récréation: Extensive

Tous ces usages permis doivent avoir un caractère saisonnier de manière à éviter pour la Municipalité l'entretien des routes, rangs ou chemins donnant accès aux propriétés.

ARTICLE 4

Le présent règlement de modification entrera en vigueur conformément à la Loi.

Henri Gagné
Maire

Jacqueline Lalouy
Secrétaire

Avis de motion: 5 Juillet 1999

Adoption: 2 Août 1999

Publication: 5 Août 1999

Copie conforme certifiée